

Quatre cent soixante-quinzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 25 janvier 2023, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Francis Picard, substitut
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

ABSENCE

SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
--------------	--------------------

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2023-01-11778

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-01-11779

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Aucun suivi.

2023-01-11780

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 NOVEMBRE 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 9 novembre 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 9 novembre 2022 soit et est accepté avec une modification.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11781

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 DÉCEMBRE 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 décembre 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 décembre 2022 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉS

M. Olivier Brière, directeur de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille et M. Alain Roy, coordonnateur à la CDC, sont présents pour faire la promotion du Forum autonomie alimentaire des Sources et inviter les membres du conseil à cet événement, qui aura lieu le jeudi 9 mars 2023 au Centre O3, de 9 h à 15 h 30. Le lancement aura lieu dans les prochains jours.

DEMANDES DE CITOYENS

Deux citoyens de Danville, qui résident près du chemin Castle Bar, sont présents pour obtenir des informations sur le branchement de la fibre optique avec Cooptel.

Le préfet précise que la MRC des Sources a décidé d'octroyer le contrat à Cooptel et verser un montant supplémentaire afin que toutes les résidences du territoire soient desservies, ce qui n'était pas le cas avec le projet du gouvernement par le biais d'ExploreNet.

Pour la Ville de Danville, les travaux devraient être complétés d'ici mars-avril 2023, selon les informations soumises par Cooptel. La mairesse de Danville, Mme Martine Satre, demande au directeur général et greffier-trésorier de faire une intervention auprès de Cooptel pour une mise à jour de ces informations.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JANVIER ET FÉVRIER 2023

Le calendrier des activités pour les mois de janvier et février 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2023-01-11782

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, par sa résolution numéro 22-11-409, concernant la demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'accessibilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'Assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des voix et de la population / Partie 1 du budget.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'Assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MRC BROME MISSISQUOI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUX AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES

Ce sujet n'a pas été traité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉES CITOYENNES – CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS

Information est donnée que le président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS débute une tournée citoyenne en tenant des assemblées dans chaque RLS avec ses équipes, en débutant par le RLS de Sherbrooke, qui aura lieu le 1^{er} février à 19 h. La date pour le RLS des Sources n'est pas encore connue.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

FRÉQUENTATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM POUR L'ANNÉE 2022

En 2022, le parc régional a accueilli 51 000 personnes, une baisse importante par rapport à 2021 (72 000) et 2020 (62 000), mais tout de même une hausse par rapport aux années avant pandémie (2019 : 42 000). Ce fut un hiver peu enneigé et pluvieux, un été aussi pluvieux, notamment durant les fins de semaine. L'ouverture des frontières, le retour des événements expliquent aussi en partie cette baisse. Les baisses d'achalandage ont été recensées partout dans le domaine de la randonnée et du plein air. Les finances du parc vont toutefois bien et le parc mise sur l'asphaltage de la route 257 et la mise en œuvre du prochain plan d'aménagement visant des projets d'investissement importants pour connaître un regain.

ROUTE VERTE

2023-01-11783

REDDITION DE COMPTES AIDE FINANCIERE ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2022-2023

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports, datée du 1^{er} juillet 2022, confirmant une aide financière de 25 375 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximale de 25 375 \$, soit un maximum de 50 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 50 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route verte 2022-2023 au montant de 50 750 \$ qui sera déposée au ministère des Transports avant le 31 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11784

**RATIFICATION DES DEPENSES DE LA ROUTE VERTE DU 1^{ER} OCTOBRE 2022
AU 31 DECEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la MRC des Sources est gestionnaire de la Route verte suite au retrait du mandat au Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de la Route verte ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

Dépenses d'entretien de la Route verte

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-10-07	Gabriel Couture et Fils Ltée	Ampoule givré	5,24 \$
2022-10-24	Gabriel Couture et Fils Ltée	Chlore magnésium 10KG	49,31 \$
2022-10-28	Gabriel Couture et Fils Ltée	Gants nitrile	20,98 \$
2022-10-31	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	90,12 \$
2022-11-30	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	18,31 \$
			183,96 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses de la Route verte du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 183,96 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11785**DEPOT AU PROGRAMME VELOCE III 2023-2024, VOLET 3 DU MTQ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris en charge, en 1997, 14,5 km de l'ancienne emprise ferroviaire se trouvant sur son territoire, ainsi que les surlargeurs en y aménageant une piste multifonctionnelle selon un bail notarié d'une durée de 60 ans conclu avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce segment de la Route verte est de 50 750 \$ pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande financière auprès du ministère des Transports dans le cadre de son programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) permettrait d'obtenir un financement de 25 375 \$, ce qui représenterait au maximum cinquante pour cent des dépenses admissibles pour l'entretien de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande de financement au ministère des Transports dans le cadre de son programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), et de signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS**2023-01-11786****POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES A CARACTERE REGIONAL – RECONDUCTION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT 2023**

Déclaration d'intérêts de M. Hugues Grimard, qui s'abstient de participer aux discussions et à la décision finale sur ce dossier.

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa *Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional*;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Corporation de Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la *Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources* puisque l'organisme Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la *Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources* puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT le changement de nom du Centre récréatif d'Asbestos pour le Centre récréatif de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT le changement de nom du Camp musical d'Asbestos pour le Camp musical de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les ententes entre la MRC des Sources et organismes, soit le Centre récréatif de Val-des-Sources, le Camp musical de Val-des-Sources, la Corporation de développement de l'étang Burbank, la Meunerie de Saint-Adrien et le P'tit Bonheur de Saint-Camille, prenaient fin en 2022;

CONSIDÉRANT que la *Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional* doit être renouvelée annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources reconnaisse comme organismes et infrastructures à caractère régional pour l'année 2023 :

- le Centre récréatif de Val-des-Sources;
- le Camp musical de Val-des-Sources;
- le P'tit Bonheur de Saint-Camille;
- la Meunerie de Saint-Adrien;
- la Corporation de développement de l'étang Burbank.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 4 000 \$ par équipement régional pour l'année financière 2023 selon les protocoles d'entente avec les cinq organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional, pour un total de 20 000 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer tous les protocoles d'ententes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11787

BILAN DES CONTRIBUTIONS EN LOISIRS 2022 – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE (CSLE)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 25 novembre 2020 de l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT que cette entente stipule l'obligation de la MRC des Sources de transmettre un rapport d'activités annuel au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport d'activités, la MRC des Sources doit faire la démonstration qu'au minimum 30 000 \$ versés en salaire de ressources humaines pour les loisirs sur son territoire afin de recevoir un soutien financier de 10 000 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'activités 2022 et en fasse la transmission au Conseil Sport Loisir Estrie conformément à l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET CULTURE

2023-01-11788
BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2022

CONSIDÉRANT que le tourisme fait partie des filières prioritaires dans la Stratégie de diversification économique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a convenu qu'une reddition annuelle serait faite dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le bilan de la saison touristique 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2023-01-11789
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 2, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte son rapport annuel 2022 et le publie sur son site Internet.

QUE la MRC des Sources transmette le rapport annuel 2022 de la MRC des Sources au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2023-01-11790

COMMISSION POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO 269-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la Commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 269-2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Francis Picard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 269-2022 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet le 15 février 2022 à 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11791

COMMISSION POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO 274-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la Commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 274-2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 274-2022 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet le 15 février 2022 à 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11792
AVIS DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT 2022-343 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2006-116

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 du Règlement 2022-343 : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 17 janvier 2023 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-343 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de zonage afin :

- d'ajouter l'obligation d'ériger une clôture pour l'entreposage extérieur dans la zone 81-C;
- d'agrandir la zone 56-R à même la zone 55-C;
- d'ajouter l'usage multifamiliale de plus de 6 logements dans la zone 55-C;
- d'ajouter des spécifications concernant les bâtiments complémentaires dans la zone 123-PAE;
- d'ajouter l'usage multifamiliale de 4 à 6 logements et plus de 6 logements dans la zone 58-C et de spécifier que ces usages sont autorisés uniquement sur le lot 6 177 169;
- d'ajouter la définition d'abri de toile dans l'article concernant les bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-343 : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-343 : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **456** à l'égard du Règlement 2022-343 : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCHAINE RENCONTRE

La rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 31 janvier 2023, à 9 h, en Teams.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2023-01-11793

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

2023-01-11794

ACTIVITÉS ET AUTORISATIONS EN MILIEUX HYDRIQUES – BILAN 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 12 et suivants du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 32.2) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, les MRC doivent produire un bilan des activités et des autorisations en milieux hydriques délivrées sur le territoire;

CONSIDÉRANT que sur la base des renseignements reçus par les municipalités locales, la MRC doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier sur son site Internet un bilan comprenant, pour chaque municipalité locale de son territoire et par type de milieu hydrique, incluant la classe de zone inondable :

- 1° le nombre d'autorisations délivrées sur le territoire de chaque municipalité locale;
- 2° la liste des différentes activités autorisées;
- 3° la superficie totale;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être publié sur le site Internet de la MRC pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le bilan 2022 concernant les activités et les autorisations délivrées en milieux hydriques et publie celui-ci sur le site Internet de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Quelques citoyens sont présents, mais il n'y a aucune question et aucune demande écrite.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2023-01-11795

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11796

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11797

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer.

Numéros 202201108 à 202201308 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 412 000,18 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11798

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer.

Numéros 202201207 à 202201310 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 341 470,95 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2023-01-11799

**RÈGLEMENT 271-2022 QUOTES-PARTS 2023 PARTIE I
(SEPT (7) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2023 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Ville de Val-des-Sources
- Ville de Danville
- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11768 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2023 au montant de 6 402 963 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 549 828 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	511 822 \$
Évaluation foncière	240 334 \$
Sécurité publique	46 867 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$
Environnement	47 860 \$
Aménagement	258 705 \$
Fibre optique	31 000 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	114 563 \$
Total	1 538 178 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2023 est de 1 659 460 959 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 271-2022** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2023, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2023* » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 205 434 \$:

Fonctionnement de la MRC	511 822 \$
Sécurité publique	46 867 \$
Transport collectif	14 500 \$
Environnement	47 860 \$
Aménagement	258 705 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	114 563 \$
Total	1 205 434 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2023 en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 240 334 \$:

Évaluation foncière **240 334 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Danville ville	2 341
Ham-Sud	460
Saint-Adrien	481
Saint-Camille canton	425
Saint-Georges-de-Windsor	720
Val-des-Sources ville	3 229
Wotton	1 051
Total	8 707

3) La quote-part totalisant 31 000 \$:

Fibre optique - Entretien	31 000 \$
Total	31 000 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 31 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 429 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

ARTICLE 4 **RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

1	: 25 % des contributions totales :	le 15 mars 2023
2	: 25 % des contributions totales :	le 15 juin 2023
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2023
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2023

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 28 novembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 25 janvier 2023
Entrée en vigueur	:	Le 26 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11800
RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2022 QUOTES-PARTS 2023 PARTIE II
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2023 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11770 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2023 au montant de 13 700 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 549 828 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 200 \$
<u>Aménagement, OMH</u>	<u>7 500 \$</u>
Total	13 700 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 272-2022**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
 Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2023, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2023** ».

Cotisation à la FQM
 Aménagement, OMH

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 6 200 \$:

Cotisation à la FQM	6 200 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 075 \$
Canton de Saint-Camille	1 075 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 272 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 075 \$
Municipalité de Wotton	1 703 \$

- 2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH	7 500 \$
-------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 086 \$
Canton de Saint-Camille	1 004 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	2 022 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 087 \$
Municipalité de Wotton	2 301 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2023 |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2023 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2023 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2023 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 28 novembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 25 janvier 2023
Entrée en vigueur	:	Le 26 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11801
RÈGLEMENT 273-2022 QUOTES-PARTS 2023, PARTIE III
(DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2023 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11772 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 273-2022** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2023, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2023** ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités de Val-des-Sources et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2023 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2023
2 ^e versement	:	le 15 juin 2023
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2023
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2023

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 28 novembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 25 janvier 2023
Entrée en vigueur	:	Le 26 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité.

M. Jocelyn Dion, président Milieux humides et hydriques	
Comité milieux humides et hydriques Comité barrage Denison Délégué de comté RIRPTL COPERNIC	Président Président Président Représentant élu MRC Représentant élu MRC
Autres représentations	
Comité administratif Gestion des immeubles Développement économique Comité de gestion FRR (V3 et V4) PGMR	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC

M. René Perreault, président Agriculture et foresterie	
Comité consultatif agricole (CCA) TACAF	Président Représentant élu MRC
Autres représentations	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Comité aménagement Comité évaluation foncière Délégué de comté Comité de sécurité publique (CSP) Comité sécurité civile (PLIU)	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Substitut

M. Pierre Therrien, président Développement territorial	
Gym A21 (comité fonds créativité et innovation) Groupe conseil développement culturel	Président Président
Autres représentations	
Comité administratif Gestion des immeubles Développement économique Comité de gestion FRR (V3 et V4) Comité orientation et développement Agenda 21 Régie de tri (RécupEstrie) Comité barrage Denison Délégué de comté Corporation développement Mont-Ham	Préfet-suppléant Représentant élu MRC Représentant élu MRC et préfet-suppléant Représentant élu MRC et préfet-suppléant Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Représentant élu MRC

M. Jean Roy, président Tourisme et culture	
Corporation développement Mont-Ham Comité suivi entente de gestion Corporation développement Mont-Ham	Représentant élu MRC Représentant élu MRC
Autres représentations	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) PGMR	Représentant élu MRC Représentant élu MRC

M. Serge Bernier, président Sécurité publique et civile	
Comité de sécurité publique (CSP) Comité suivi des règlements harmonisés Comité suivi du schéma de couverture de risques Comité sécurité civile (PLIU)	Président Président Président Représentant élu MRC
Autres représentations	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Délégué de comté Corporation développement Mont-Ham Comité suivi entente de gestion Corporation développement Mont-Ham	Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Représentant élu MRC

M. Philippe Pagé, président Milieus de vie	
Comité territorial Comité des loisirs Table CIUSSS de l'Estrie – CHUS Comité de suivi COVID-19 et rétablissement	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC
Autres représentations	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Comité aménagement Comité d'évaluation foncière Comité milieux humides et hydriques Délégué de comté	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11803

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2023

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme les délégués de comté 2023 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard
- M. Pierre Therrien
- M. Jocelyn Dion

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier
- M. René Perreault
- M. Philippe Pagé

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11804

GESTION DES ARCHIVES – DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser l'élimination des documents pour se conformer à la Loi;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire produite par l'archiviste M. Michel Hamel de HB Archivistes en date du 8 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'élimination des documents listés ci-après, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la Loi.

Cote	Date	Titre	Contenant
01-310	2008	Conseil des maires - Dossier de réunion	D032
01-310	2009	Conseil des maires - Dossier de réunion	D032
01-310	2005-2007	Conseil des maires - Dossier de réunion	D062
01-310	2011-2017	Correspondance	D025
01-320	2007	Atelier de travail	D027
01-610	2017	Code municipale du Québec	D026
01-610	2014-2015	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours - budget 4 juin	D026
01-610	2016	Loi sur l'accès aux documents	D026
01-610	2017	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	D026
01-610	2017	Loi sur l'organisation territoriale municipale	D026
01-610	2010	Loi sur les cités et villes	D026
01-610	2017	Loi sur les compétences municipales	D026
01-610	2017	Loi sur les contrats des organismes publics	D026
01-610	2013	Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite	D026
01-610	2011	Loi sur le traitement des élus municipaux	D026
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Amiante	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Appalaches	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Arthabaska	D035
01-610	1995-1996	Règlements de la MRC Arthabaska	D044
01-610	1996-1999	Règlements de la MRC Arthabaska	D045
01-610	1997	Règlements de la MRC Coaticook	D044
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Drummond	D032
01-610	1994-2009	Règlements de la MRC Drummond	D044
01-610	1998	Règlements de la MRC Granit	D044
01-610	2004	Règlements de la MRC Haut-Saint-François	D044
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC le Haut-Saint-François	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC le Val-Saint-François	D035
01-810	2015	Appel d'offres sur invitation - Projets bancs d'essai éco-matériaux	D030
01-830	2007	Entente de gestion - MRC des Sources	D028
01-900	2013	Assurances	D027
01-900	2012	Assurances	D027
01-900	2011	Assurances	D027
01-900	2010	Assurances	D027
01-900	2008	Assurances	D027
01-900	2007	Assurances	D027
01-900	2012-2013	Assurances	D028
01-900	2011-2012	Assurances	D028
01-900	2008-2009	Assurances	D028
01-900	2001-2002	Assurances	D071
02-100	2011-2013	Budget - Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-100	2012	Prévisions budgétaires - Dossier de préparation	D067
02-200	2012	Divers documents	D067
02-220	2004	Comptabilité générale	D033
02-220	2007	Comptabilité générale	D034
02-220	2009	Comptabilité générale	D036
02-220	2008	Comptabilité générale	D037
02-220	2009	Comptabilité générale	D038
02-220	2000-2001	Comptabilité générale	D039
02-220	2010	Comptabilité générale	D040

Cote	Date	Titre	Contenant
02-220	2012	Comptabilité générale	D041
02-220	2014	Comptabilité générale	D042
02-220	2013	Comptabilité générale	D043
02-220	2014	Comptabilité générale	D046
02-220	2015	Comptabilité générale	D047
02-220	2013	Comptabilité générale	D049
02-220	2013-2014	Comptabilité générale	D051
02-220	2013	Comptabilité générale	D052
02-220	2010-2011	Comptabilité générale	D053
02-220	1999	Écritures mensuelles	D073
02-220	2007	Écritures mensuelles	D073
02-220	2014-2015	Québec en forme – Comptabilité	D048
02-310	2007	Comptes à payer	D029
02-310	2008	Comptes à payer	D029
02-310	2013	Comptes à payer	D056
02-310	2014	Comptes à payer	D057
02-310	2013	Comptes à payer	D058
02-310	2015	Comptes à payer	D063
02-310	2015	Comptes à payer	D066
02-310	2014	Comptes à payer	D069
02-310	2012	Comptes à payer	D071
02-310	2015	Comptes à payer	D075
02-310	2011-2013	Comptes À payer - Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-320	2002-2007	Pacte rural - Divers documents	D061
02-330	2012	Administration de la paie	D067
02-330	2011-2013	Administration de la paie - Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-330	2012	Administration de la paie - T4 et Relevé 1	D067
02-330	2007	Administration de la paie - T4 et Relevé 1	D074
02-430	2012	Subventions – Divers	D067
02-450	2008	Comptes clients	D029
02-510	2015	Conciliation bancaire	D029
02-510	2014	Conciliation bancaire	D065
02-510	2013	Conciliation bancaire	D065
02-510	2012	Conciliation bancaire	D067
02-510	2012	Conciliation bancaire	D071
02-510	2012	Conciliation bancaire	D071
02-510	2000	Conciliation bancaire	D073
02-510	1999	Conciliation bancaire	D073
02-510	2007	Conciliation bancaire	D073
02-510	2015	Conciliation bancaire / par fonds	D029
02-510	2008	Conciliations bancaires	D029
02-510	2008	Dépôts	D029
02-510	2010	Opérations bancaires	D029
02-510	2007	Opérations bancaires	D029
02-510	2008	Relevés bancaires	D029
02-600	2007	TPS et TVQ	D027
02-600	2012	TPS et TVQ	D067
02-600	2012	TPS et TVQ	D071
02-600	1999	TPS et TVQ	D073
02-600	2007	TPS et TVQ	D073
02-700	2008	États des revenus et dépenses	D029
02-700	2009	Fonds local d'investissement - Bilan mensuel	D030
02-700	2008	Vérification comptable - Dossier de préparation	D029
02-700	2013	Vérification comptable - Dossier de préparation	D064
02-700	2014	Vérification comptable - Dossier de préparation	D065
03-220	2003	Placement carrière-été / Pro-vert	D029
03-512	2017	Formation - Comportement éthique	D025
03-512	2010	Formation - Contrats municipaux	D025
03-512	1997	Formation - Excel 97	D025
03-512	2017	Formation - L'accès aux documents	D025
03-512	2018	Formation - Loi 108	D026
03-512	2010	Formation - Loi sur l'accès à l'information	D025
03-512	2006	Formation – Outlook	D025
03-512	2017	Formation - Projet de loi 122	D026
03-512	2009	Formation – Sygem	D025
04-320	2010-2011	Bail - Centre communautaire juridique de l'Estrie	D030

Cote	Date	Titre	Contenant
04-320	2011-2016	Bail - Centre jeunesse de l'Estrie	D030
04-320	2010-2012	Bail - Service Canada	D030
05-441	2010-2018	Demande d'accès à l'information	D025
05-500	2009	Guide d'accueil et de références pour les nouveaux élus	D025
05-500	2013	Guide d'accueil et de références pour les nouveaux élus	D025
05-500	2009	La municipalité régionale de comté	D025
06-620	1995-2002	Correspondance	D055
06-620	1997	Correspondance	D060
06-620	1997	Correspondance	D061
06-620	2010	Correspondance-Divers	D025
06-620	2004	Gouvernement du Québec	D068
06-620	2002	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1995	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1997	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1993	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1990	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1998	Gouvernement du Québec	D068
07-131	2009	Schéma d'aménagement-Version administrative, 20 mars	D031
07-133	2006	Danville - Règlement de lotissement - Version préliminaire	D031
07-133	1999	Saint-Adrien - Plan d'urbanisme - Document de travail	D031
07-133	2000	Saint-Adrien - Règlement de zonage - Document de travail	D031
07-133	2007	Saint-Joseph de Ham-Sud - Règlement de zonage – Version préliminaire	D031
07-133	2003	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlementation d'urbanisme – Premier projet	D031
07-133	2007	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlementation d'urbanisme – Versions préliminaires	D031
07-133	2007	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlementation d'urbanisme – Versions préliminaires	D031
07-133	2002	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlementation de zonage – Projet	D031
07-133	2004	Ville d'Asbestos - Règlement de zonage-Documents de travail	D031
07-630	2007	Étude de coûts sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technologique et de technologie(s) de traitement des matières résiduelles - Offre de services	D028
07-640	2008	Bon de livraison	D072
07-640	1979-1997	Site d'enfouissement - Divers documents	D054
07-670	2007	Collecte sélective	D027
08-212	2006	Schéma de couverture du risque incendie – Documents de travail	D060
10-620	2010-2015	Programmes de rénovations - Dossiers clients	D050
10-620	2010-2011	Programmes de rénovations - Dossiers clients	D059

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11805

PROCURATION MME GENEVIÈVE DESHARNAIS

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'agente d'administration, Mme Geneviève Desharnais doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs, entreprises et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires pour la MRC des Sources et du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil mandate Mme Geneviève Desharnais, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro-Québec, Desjardins, téléphonie, ainsi que tous les fournisseurs et clients de la MRC des Sources, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11806**CONTRATS DE SERVICES AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ACCOPAGNEMENT EN VUE DE LA PARTICIPATION DE LA MRC À DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET AUTRES FORMALITÉS**

CONSIDÉRANT l'accroissement important de la consommation d'énergie de l'ensemble de la population québécoise par l'accroissement des technologies, le développement économique, ainsi que l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale d'accroître la production énergétique de source renouvelable, dont notamment l'énergie éolienne, sur le territoire québécois de plus de 7000 MW d'ici 2029;

CONSIDÉRANT que la MRC peut participer à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. 47.1);

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale que ce déploiement de projet énergétique soit un levier de développement pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un bureau expertise en accompagnement des collectivités sur les projets éoliens à la FQM;

CONSIDÉRANT que les services ainsi offerts par la FQM servent à mettre en place l'environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable découlant d'appels d'offres lancés par Hydro-Québec ou de tout autre mode d'acquisition utilisé par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC mandate le bureau d'expertise sur les projets éoliens de la FQM afin de l'accompagner dans l'exploration des opportunités pour le territoire de la MRC des Sources en lien avec les appels à projets gouvernementaux pour l'accroissement de la production énergétique renouvelable au Québec.

QU'à cette fin, la MRC signe un contrat de services avec la FQM selon les modalités prévues au document joint à la présente résolution.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer ce contrat de service avec la FQM et le transmette à la FQM par la suite.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat de services à être signé avec la FQM.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Après la proposition du conseiller M. René Perreault et l'appui de la conseillère Mme Martine Satre, le conseiller M. Philippe Pagé demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Jean Roy, Val-des-Sources	8 voix		7 086	
Mme Martine Satre, Danville	4 voix		3 884	
M. Francis Picard, Saint-Adrien	2 voix		566	
M. Philippe Pagé, Saint-Camille		2 voix		572
M. René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	2 voix		996	
M. Serge Bernier, Ham-Sud	2 voix		245	
M. Jocelyn Dion, Wotton	2 voix		1 438	
Total	20 voix	2 voix	14 215	572

Le conseiller M. Philippe Pagé désire exprimer aux membres du conseil de la MRC des Sources sa dissidence sur cette décision.

Adoptée à la majorité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

2023-01-11807

RATIFICATION DES DÉPENSES 309 CHASSÉ – 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

Dépenses d'entretien immeuble 309, rue Chassé

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-10-01	Maheu&Maheu Inc.	309 : Service de gestion parasitaire oct. et nov. 2022	75,08 \$
2022-10-03	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : marche de béton - chemin salle serveurs	188,79 \$
2022-10-03	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : poussière de roche - chemin salle serveurs	24,14 \$
2022-10-04	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Poussiere de roche chemin salle serveurs	12,08 \$
2022-10-11	NSW contrôle Inc.	309 : Contrat 2021-2022 Versement 4	1 329,64 \$
2022-10-12	Filtr-Action Inc.	309 : Désinfection refroidisseurs d'eau	261,38 \$
2022-10-12	Medic Acces inc.	309 : Station de lavage des mains	836,41 \$
2022-10-12	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Radiateur pour STC des Sources	131,43 \$
2022-10-17	Claude Bourque Électrique inc.	309 : Disjoncteur 3e étage près de Service Canada	93,03 \$
2022-10-20	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Radiateur 1500W A/Minuterie	262,88 \$
2022-10-21	Claude Bourque Électrique inc.	309 : Branchement enseigne et LED dans escalier	808,90 \$
2022-10-24	Isabelle Pellerin	309 : Déplacement et fournitures, aliments	21,97 \$

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-10-24	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Tuile et poussière de roche (chemin serveur)	108,84 \$
2022-10-25	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Poussière de roche (chemin serveur)	40,25 \$
2022-10-26	Climcô Service inc.	309 : Appel de service - Fan moteur	829,87 \$
2022-10-29	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Poussière de roche (chemin serveur)	60,36 \$
2022-10-29	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Poussière de roche (chemin serveur)	40,25 \$
2022-10-30	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Tuile et poussière de roche (chemin serveur)	30,71 \$
2022-11-02	La Source du Nettoyeur Inc.	309 : Deux tapis 3*10 noir (service Canada)	424,67 \$
2022-11-04	Claude Bourque Électrique inc.	309 : Installation électrique chauffage	1 607,91 \$
2022-11-04	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Néon SQ, Panneau et poignée porte 309	52,44 \$
2022-11-04	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Soffite aluminium	24,14 \$
2022-11-07	Gestion 2000 enr.	309 : Déneigement 2022-2023 MRC des Sources	1 483,00 \$
2022-11-07	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Bloc muret patio - Chemin Serveur	102,83 \$
2022-11-07	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Terre noire et bloc muret patio - Chemin Serveur	211,58 \$
2022-11-07	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Terre noire - Chemin Serveur	24,11 \$
2022-11-07	PARADIS & FRERES AFM INC.	309 : Chemin serveurs ext.	17,09 \$
2022-11-07	Stéphane Tardif	309 : Remplacement verre trempé portes battantes	358,95 \$
2022-11-15	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Terre noire - Chemin Serveur	9,64 \$
2022-11-15	Vivaco Groupe Coopératif	309 : Ampoule aide juridique	15,10 \$
2022-11-16	Électro Alarme 2000 inc.	309 : Rebrancher ligne téléphonique sur panneau alarme	160,49 \$
2022-11-22	Claude Bourque Électrique inc.	309 : travaux d'installation des fixtures	3 103,94 \$
2022-11-23	SOUDURE MARIO THOMASSIN	309 : Fabrication et installation marche serveur	278,06 \$
2022-11-23	Plomberie BRP inc.	309 : Appel service BC-2022-10-07	3 311,45 \$
2022-11-24	Électro Alarme 2000 inc.	309 : Installation contrôle accès GYM	3 716,41 \$
2022-11-26	Climcô Service inc.	309 : Contrat entretien	850,16 \$
2022-12-01	KONE INC.	309 : Entretien Ascenseur	178,96 \$
2022-12-01	Maheu&Maheu Inc.	309 : Service de gestion parasitaire déc.2022 et janvier 2023	77,34 \$
2022-12-05	NSW contrôle Inc.	309 : Appel de service	948,24 \$
2022-12-07	Plomberie BRP inc.	309 : Travaux drains	1 119,33 \$
2022-12-07	Altecoop	309 : Recherche, analyse Réunion	2 307,60 \$
2022-12-09	Électro Alarme 2000 inc.	309 : Vérification porte principale	43,99 \$
2022-12-14	Vitrierie Asbestos inc.	309 : Entretien vitre extérieur au 321 Chassé	383,71 \$
2022-12-19	Climcô Service inc.	309 : Travaux A/C	656,99 \$
2022-12-28	Vitrierie Asbestos inc.	Ajustement de poignée de porte et serrure	96,06 \$
			26 720,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 26 720,20 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11808**RATIFICATION DES DÉPENSES 309 CHASSÉ – GYMA21 –
1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources – Gym A21 ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

Dépenses d'entretien immeuble 309, rue Chassé - GYM A21

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-12-20	Mélanie Gendron St-Onge	GYM A21 – Rapport de dépenses – Équipements divers	573,16 \$
			573,16 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé – Gym A21 à Val-des-Sources, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 573,16 \$.

Adoptée à l'unanimité.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)**2023-01-11809****RATIFICATION DES DÉPENSES 600 GOSSELIN – 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU
31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600, rue Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

Dépenses d'entretien immeuble 600, rue Gosselin

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-10-01	Maheu&Maheu Inc.	SQ - Inspection oct/nov 2022	92,70 \$
2022-10-14	Portes Promax	SQ - Réparation porte garage SQ	223,88 \$
2022-11-01	La Source du Nettoyeur Inc.	SQ - Six tapis 3 * 10 noir	1 360,00 \$
2022-11-04	Vivaco Groupe Coopératif	SQ - Néon SQ, Panneau et poignée porte 309	11,37 \$
2022-11-17	Ferme Ulberi SENC	SQ - Déneigement 2022-2023 / SQ	3 497,50 \$
2022-12-01	Électro Alarme 2000 inc.	SQ - surveillance alarme	180,00 \$
2022-12-09	Énergies Sonic inc.	SQ - Diesel Génératrice	116,53 \$
2022-12-14	Claude Bourque Électrique inc.	SQ - Problème chauffage garage SQ	170,50 \$
2022-12-20	Portes Promax	SQ - Réparation porte garage SQ	158,50 \$
			5 810,98 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600, rue Gosselin à Wotton, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 5 810,98 \$.

Adoptée à l'unanimité.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

2023-01-11810

RATIFICATION DES DÉPENSES 12 RTE 116 – 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116 à Danville ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

Dépenses d'entretien immeuble 12, route 116

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-11-16	Hémond Itée	12 rte 116 - Déneigement	671,91 \$
			671,91 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116, à Danville, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 671,91 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-11811**RATIFICATION DES DÉPENSES 39 RUE DÉPÔT – 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 39, rue Dépôt à Danville ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

Dépenses d'entretien immeuble 39, rue Dépôt

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-10-09	COGECO câble inc.	39 rue dépôt - Internet Octobre 2022	123,24 \$
2022-11-04	Vivaco Groupe Coopératif	39 rue dépôt - Lumière Danville	25,09 \$
2022-11-09	COGECO câble inc.	39 rue dépôt - Internet novembre 2022	146,82 \$
2022-11-16	Hémond ltée	39 rue dépôt - Déneigement 2023	818,91 \$
2022-11-29	Hydro-Québec	39 rue dépôt - Électricité 29 sept au 28 nov. 2022	702,56 \$
2022-12-09	COGECO Connexion	39 rue dépôt - Internet Décembre 2022	146,82 \$
			1 963,44 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 39, rue Dépôt, à Danville, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 1 963,44 \$.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Aucun autre sujet.

2023-01-11812**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier